



Séance du conseil d'administration du Cnous
Du 28 novembre 2019

Délibération CA-2019-11-28-5

Relatif à la suspension des mesures d'expulsion pendant la trêve hivernale

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

- **Point additionnel à l'ordre du jour**

Suspension des mesures d'expulsion pendant la trêve hivernale

- **Entendu l'exposé de Madame Dominique MARCHAND, Présidente du Cnous, et conformément aux orientations de la Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**


« Article 1

Le CA du Cnous décide que ne sera pas demandée la mise en exécution d'une décision d'expulsion prise par le juge administratif durant la période de trêve hivernale, sauf pour les cas de trouble à l'ordre public et de comportements non compatibles à la vie en résidence.»

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 30
Quorum : 10
Nombre de membres participant à la délibération : 20
Nombre de procurations : 7
Abstentions : 0
Pour : 27
Contre : 0

Fait à Vanves, le 28 novembre 2019


Dominique MARCHAND

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le
Délibération publiée sur le site internet du cnous le